

DECRET N° 80/539 /DT 15/12/1980

Relevant Monsieur ONTSA-ONTSA Jean-Jacques,
Administrateur en Chef des EAF de ses fonctions
et mettant fin à son détachement.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DES PARTIS CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du
Conseil des Ministres;
Vu le décret n°77/179 du 21 Avril 1977 portant détachement de Monsieur
ONTSA-ONTSA Jean-Jacques auprès de la Cimenterie Domaniale de LOUETTE (CIDOLOU)

DECRETE :

Article 1er. Monsieur ONTSA-ONTSA Jean-Jacques précédemment Directeur Général
de la Cimenterie Domaniale de LOUETTE (CIDOLOU) est relevé de ses fonctions.

Article 2. Il est en conséquence mis fin à son détachement auprès de la Cimente-
rie Domaniale de LOUETTE (CIDOLOU).

.../...

Article 3.—Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. —

Brazzaville, le 15 Décembre 1980

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la Répu-
blique, Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis-SILVAIN-GOMA.—

Le Ministre des Finances

Henri LOPPE.—

Colonel Denis SAS OU-NGUESSO.—

Le Ministre de l'Industrie et du
Tourisme

Jean I TADI.—

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TILLY-TABBA.—